

EMBALLAGE

Karine Ermenier, k.ermenier@verifonsducommerce.fr



Bientôt des films minces en PEF

◆ Grâce à l'appui de Danone et de Coca-Cola, entre autres, la recherche d'Avantium sur les bouteilles en polyéthylène furanoate (PEF) est très avancée. Volvic envisage ainsi de mettre sur le marché une bouteille en PEF dès 2017. Coca-Cola vise un passage au tout bioplastique d'ici 2020. Mais le spectre des applications de ce bioplastique s'élargit avec l'arrivée récente d'un nouveau partenaire, le japonais Mitsui. Un accord signé en décembre 2015 prévoit qu'Avantium lui réserve une part importante de la capacité de production de sa future usine pour que le japonais commercialise le PEF sous forme de films minces en Asie. Les premiers produits sont attendus pour les JO de Tokyo en 2020.

Les emballages « Made in France »

◆ En amont du salon All4Pack (ex-Emballage-Manutention) qui se tiendra à Paris du 17 au 20 novembre 2016, Comexposium a présenté son Observatoire de l'Emballage. On y découvre que le « Made in France » constitue pour la filière une clé de développement pour les produits conditionnés mais aussi pour les emballages. Les principaux leviers de l'innovation dans l'emballage restent toutefois, pour 2016-2018 : la praticité d'usage, le design, la recyclabilité, les matériaux. Toutes les tendances sur : www.processalimentaire.com.

Législation Bisphénol A : vers une harmonisation en Europe



Certaines marques étrangères de produits à base de tomates ont arrêté les exportations vers la France au 1^{er} janvier 2015 car elles n'ont pas pu se conformer à la réglementation hexagonale. La substitution du bisphénol A dans les vernis de boîtes de conserve pose encore problème dans 10 % des cas.

La DG Santé de la Commission européenne est sortie de son silence sur le bisphénol A et a rédigé une feuille de route qui détaille cinq options. Une mesure est attendue.

Bisphénol A, enfin le dénouement ? Suite aux diverses demandes de clarification qui lui ont été adressées, la Commission européenne, à travers sa direction générale de la santé (DG Santé), et en accord avec les directions générales Growth (industrie), Justice et Environnement, a rédigé une feuille de route en novembre dernier intitulée « proposition pour une nouvelle mesure sur le BPA dans les matériaux en contact avec les aliments. » Celle-ci reprend le contexte, les objectifs et détermine cinq pistes de travail qui devraient déboucher sur l'adoption d'une mesure avant la fin du premier trimestre 2016.

Objectif de la Commission : aboutir à une position européenne qui traduise l'avis des autorités sanitaires (Efsa) et qui simplifie la vie des industriels aujourd'hui confrontés à plusieurs législations nationales divergentes en Europe sur le BPA. « L'introduction de

mesures différentes dans les États membres de l'Union européenne affecte le fonctionnement correct du marché intérieur concernant les matériaux en contact avec les aliments utilisant le BPA, précise le document. Ces divergences génèrent des conditions de concurrence inégale et déloyale au sein de l'UE et sont susceptibles de troubler et de préoccuper les consommateurs sur la présence de BPA dans les matériaux en contact avec les aliments. Tout cela entraîne aussi un cadre réglementaire confus et difficile à suivre pour les exportateurs des pays tiers. »

Limite de migration spécifique dans les plastiques, revêtements et vernis

Sur les cinq options, une se détache selon Plastics Europe, qui a traduit et analysé cette feuille de route : la numéro 3. Elle consiste à introduire une Limite de Migration Spécifique

Les 5 options en cours d'évaluation

1 Aucun changement de politique

Cela signifie que les États membres de l'UE conservent leurs propres lois nationales sur le BPA pour tous les autres matériaux que le plastique (car le plastique, lui, dispose d'un règlement européen).

2 Mesures pour les matériaux plastiques

Cela consisterait à abaisser la Limite de Migration Spécifique (LMS) pour le BPA uniquement dans les matériaux plastiques en contact avec les aliments. Cela laisserait

toute liberté aux États membres de l'UE de conserver ou de promulguer leurs propres législations nationales sur le BPA dans d'autres matériaux (vernis, revêtements)

3 Mesures pour les plastiques, les revêtements et les vernis

Cette option consiste à introduire une Limite de Migration Spécifique (LMS) pour le bisphénol A dans les matériaux plastiques en contact avec les aliments mais également dans les revêtements et vernis utilisés dans les conditionnements métalliques et les bouchons à vis.

4 Mesure pour les plastiques, les revêtements et vernis, les papiers et cartons

Cela impliquerait d'abaisser la LMS pour le BPA dans les plastiques au contact des aliments et d'en introduire une dans tous les autres matériaux : revêtements, vernis, papiers, cartons, etc.

5 Interdiction du BPA dans les matériaux en contact avec les aliments

Cela reviendrait à étendre la position française à l'ensemble de l'Europe.

>>> (LMS) pour le bisphénol A dans les matériaux plastiques en contact avec les aliments ainsi que dans les revêtements et vernis utilisés dans les conditionnements métalliques et les bouchons à vis. Cette nouvelle LMS serait recalculée sur la base de la Dose Journalière Tolérée (DJT) remise à jour par l'Efsa en janvier 2015, à savoir 4 microgrammes/jour/kg de poids corporel (contre 50 microgrammes auparavant). Pour les plastiques, cela reviendrait à amender le règlement actuel sur les plastiques (UE n° 10/2011) en intégrant cette LMS abaissée.



Retrouvez en détail l'évaluation des cinq options par la Commission européenne sur www.processalimentaire.com

l'Hexagone de conditionnements alimentaires contenant du BPA.

Seuls les emballages en papiers et cartons en contact avec les aliments n'entreraient pas dans le cadre réglementaire européen de l'option 3. L'option 4 de la feuille de route les intègre, elle. Mais la DG Santé l'évalue avec beaucoup de réserves : « Une LMS fixée par la législation européenne pour le papier et le carton entraînerait vraisemblablement une augmentation des coûts et, en outre, provoquerait des difficultés dans la chaîne d'approvisionnement de l'industrie. Cette option

n'aurait pas d'impact supplémentaire significatif sur la simplification d'autant que ces secteurs ne sont pas impactés par des mesures nationales. »

La DG Santé semble également exclure d'étendre l'interdiction française actuelle du BPA à l'ensemble de l'Europe (option 5) au motif qu'une telle décision ne refléterait pas l'avis scientifique actuel de l'Efsa.

Abrogation de la loi française

Pour les vernis et revêtements, cela implique d'écrire un nouveau règlement européen entrant dans le cadre de l'article 5 du règlement CE n° 1935/2004 qui régit les règles générales qui s'appliquent aux matériaux en contact alimentaire. « Cela permettrait de fournir à l'industrie des plastiques et à celle des conditionnements en métal et à leurs utilisateurs, notamment l'industrie alimentaire, des règles claires, uniques et harmonisées. Cette option créerait un champ d'action égal pour plusieurs industries, qui n'auraient plus à subir les complications pratiques et administratives pour être en conformité avec les différentes législations des États membres », indique la DG Santé dans cette feuille de route.

Dans cette perspective, la France serait alors mise en demeure d'abroger sa législation nationale qui suspend actuellement la vente dans



QUESTION À ► Michel Louby, directeur Europe de l'Ouest de PlasticsEurope

Pourquoi PlasticsEurope œuvre aussi activement pour faire reculer la position française sur le BPA alors que les plastiques sont assez peu concernés ?

Le BPA ne concerne effectivement que le polycarbonate dont les applications sont rares en alimentaire. On le retrouve dans certaines bonbonnes d'eau et dans quelques modèles de vaisselle jetable haut de gamme. Seulement, nous ne prêchons pas seulement pour notre paroisse. Nous souhaitons rappeler que le principe de précaution, sur lequel la loi française sur le BPA a été fondée, doit être proportionnel au risque. Or aujourd'hui, les agences sanitaires, pas seulement en Europe, confirment que l'utilisation des produits à base BPA ne présente aucun risque pour les consommateurs. Il est temps de mettre fin à l'isolement de la France et de restaurer la confiance de tous dans les produits et dans le système de sécurité sanitaire européen, parmi les plus exigeants au monde. Si chaque pays peut décider d'une interdiction au détriment des règles européennes, cela risque d'effrayer les industriels et de les encourager à investir ailleurs. ●

Expertise en cours du TMBPF, substitut au BPA

Autre raison rendant difficile le « zéro BPA » : le BPA n'est pas facilement remplaçable. 10 % des produits alimentaires conservés dans des emballages en boîtes métalliques dont les vernis contiennent du BPA n'ont pas encore trouvé de substituts viables. Même pour ceux qui en ont trouvé, rien n'est garanti. Pour preuve, Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie, a demandé en décembre dernier à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) d'expertiser une nouvelle vague de substances utilisées en substitution de perturbateurs endocriniens. Parmi eux, se trouve le TMBPF (4,4'-méthylènedi-2,6-xylénol) utilisé comme substitut du BPA dans les matériaux en contact alimentaire. Cette décision a été prise au moment où le Tribunal de l'Union européenne a condamné la Commission européenne par un arrêt du 16 décembre. La Commission avait en effet jusqu'au 13 décembre 2013 pour spécifier les critères scientifiques permettant de déterminer les propriétés qui perturbent le système endocrinien. Ce qu'elle n'a pas fait. ●

KARINE ERMENIER